



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

N°CT2024.2/033-2

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Virginie DOUET, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Patrick DOUET à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU .

Nombre de votants : 74



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

N°CT2024.2/033-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil - Fixation des modalités de concertation de la procédure de modification "Boulle - Chemin des Mèches".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, R.104-37 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du président n°AP2024-012 du 14 mars 2024 prescrivant la procédure de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil ;

VU le PLU de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Créteil a été approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 en date du 21 juin 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2024-012 du 14 mars 2024 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de modifier le règlement et permettre ainsi l'aménagement de projets immobiliers (résidentiels, logements et mixte) à travers la création de secteurs de plan masse sur des sites accueillants aujourd'hui :



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

- Un bâtiment à usage de bureaux et d'activités situé sur l'îlot compris entre la rue Saint-Simon et la rue André Charles Boulle ;
- Un centre de formation situé chemin des Mèches ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il est ainsi nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU de Créteil doit faire l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- La parution d'un article sur les sites Internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- La mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o De la direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 ;
 - o De la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT que ce dossier pour également être consulté pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet de la commune et de GPSEA ;

CONSIDERANT que les observations du public pourront être adressées :

- Sur le registre ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-creteil> ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire sera amené à en tirer le bilan ;



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MARS 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** les modalités de la concertation sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil « Boule – Chemin des Mèches » comme suit :

- La parution d'un article sur les sites Internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- La mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o De la direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 ;
 - o De la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet des deux collectivités et que les observations du public pourront être adressées :

- Sur le registre ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-creteil> ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de GPSEA et en mairie de Créteil, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme susvisé et sera, en outre, publiées sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

ARTICLE 4 : DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**